

**SOCIETE DES BAUXITES DE GUINEE**

**« SBG S.A. »**

au capital social de 81 693 700 000 GNF,  
Siège social : Cité Ministérielle, Immeuble Landréah,  
1<sup>er</sup> Etage, BP : 6236 Conakry, République de Guinée  
RCCM/GC-KAL-021.666A/2008

**Avis de Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire**

Les actionnaires de la Société des Bauxites de Guinée, société anonyme avec conseil d'administration au capital de 81 693 700 000 GNF, dont le siège social est à la Cité Ministérielle, Immeuble Landreah, 1<sup>er</sup> Etage, Commune de Dixinn, Conakry, République de Guinée, immatriculée au RCCM sous le numéro GC-KAL-021.666A/2008 (**SBG S.A.**) sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège de la société à Conakry le **28 décembre 2023 à partir de 10 heures précises**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice 2022;
- 2- Lecture et approbation des rapports du Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2022;
- 3- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 et quitus aux Administrateurs;
- 4- Affectation du résultat de l'exercice 2022;
- 5- Ratification de la nomination de nouveaux administrateurs;
- 6- Ratification du changement de représentant permanent d'un administrateur, personne morale.
- 7- Questions diverses;
- 8- Pouvoirs pour les formalités.

Tout actionnaire pourra participer personnellement à l'Assemblée Générale ou s'y faire représenter par un mandataire de son choix.

Un formulaire de procuration est disponible au siège de la société à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA relatif aux sociétés et du GIE, les documents ci-après sont disponibles au siège de la société :

- Le rapport du conseil d'administration ;
- Les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
- Les rapports du commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées.

Le Conseil d'Administration